

L'habitation féminine : société coopérative

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **28 (1956)**

Heft 1

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Autre formule : une fabrique suédoise a construit pour son personnel féminin célibataire des petites maisons de six appartements d'une pièce (25 m²), meublés, avec une salle de bains commune, et des locaux collectifs tels que chambre à repasser et de couture, local pour bicyclettes et skis. Chaque appartement a sa propre cave-garde-manger. Les loyers en sont très modestes.

Nous citons pour mémoire les réalisations d'un genre particulier tels que le Palais de la femme, à Paris, ou le Foyer de la femme, à Genève.

Suivons d'un peu plus près ce qui s'est fait en Suisse alémanique dans ce domaine, notamment à Zurich, à Berne et à Bâle.

Nous trouvons à Zurich, par exemple, plusieurs immeubles pour femmes seules, comprenant soit une pièce et cuisine avec réchaud électrique, soit deux pièces et cuisine avec cuisinière électrique, vestibule, salle de bains, armoire et placards. Quelques appartements sans salle de bains ont un lavabo avec eau courante, en général un boiler de 75 litres. Balcon ou jardinet, grenier, cave, chambre à lessive, casier à lait complètent cet équipement. En général un couple fait l'office de concierges. Un appareil téléphonique commun est à la disposition des locataires.

Dans certains immeubles, la concierge ou l'une des locataires dont c'est le métier se charge de l'entretien du linge pour toutes celles qui le désirent.

A Berne, des immeubles du même genre ont été construits, une partie des appartements étant destinés aux employées de la Confédération, du canton et de la commune.

A Bâle, dans un immeuble réservé aux femmes de condition modeste, la gérante s'occupe de la surveillance générale ; elle prête secours aux locataires malades

en cas de besoin et assure le service des repas si on le désire. Les personnes qui se proposent de manger dans l'immeuble doivent s'inscrire la veille ; elles peuvent consommer leur repas dans une salle à manger commune ou chez elles. Chaque appartement est relié par téléphone à un appareil central dont le service est assuré par la gérante.

On trouve aussi, dans certains immeubles, un salon où chacun peut recevoir ses visites, et qui permet à l'occasion une vie communautaire pour celles qui se sentiraient trop isolées.

La question du restaurant dans la maison, qui s'est posée à maintes reprises, est délicate. En effet, les expériences suédoises ont prouvé qu'il fallait au moins deux cents appartements pour qu'un restaurant soit rentable. C'est dire que, si la clientèle d'un quartier ou d'un groupe d'immeubles ne peut être assurée, l'entreprise est hasardeuse.

Pour conclure

L'enquête faite met bien en évidence l'importance du problème du logement pour la femme seule qui travaille.

La Suisse romande peut s'inspirer dans ce domaine des expériences faites en Suisse alémanique et qui sont probantes.

Il faut, aujourd'hui, que les sociétés coopératives et les constructeurs d'immeubles à caractère social tiennent compte de cette catégorie de personnes ; ils répondront à un réel besoin.

Nous sommes particulièrement heureux de saluer ici, dans les pages qui suivent, l'initiative qui prend corps actuellement à Lausanne, sur un chantier situé à l'angle du chemin du Vieux-Moulin et de la rue de la Borde : *l'Habitation féminine*.
Ant. Berthoud.

L'HABITATION FÉMININE

Société coopérative

Appel à la solidarité féminine

« Actuellement les femmes qui sont obligées de gagner leur vie sont de plus en plus nombreuses. Beaucoup d'entre elles ont un gain insuffisant et incertain. Qu'elle soit veuve, divorcée ou célibataire, la femme qui doit vivre seule, et plus encore celle qui élève un enfant, découvre que la lutte pour la vie est une cruelle réalité. Parmi les difficultés qui l'attendent, celle du logement est au premier plan. Les petits appartements sont introuvables à des prix abordables. Aussi *l'Habitation féminine*, Société coopérative d'habitation, se propose de mettre à disposition des femmes seules avec ou sans enfant, des appartements d'une ou deux pièces à loyer modeste.

» Fondée et soutenue par toutes les associations féminines du canton, notre société bénéficie de l'appui des pouvoirs publics qui garantiront la construction à 90 %. Pour pouvoir commencer à bâtir, il nous suffit donc de constituer au plus tôt un capital de départ de 50 000 fr. par la souscription de 500 parts sociales de 100 fr.

» Nous prévoyons comme première réalisation, à Lausanne, un immeuble locatif d'une quarantaine de loge-

ments de une ou deux pièces. Les fondateurs souhaitent recevoir les moyens de construire par la suite d'autres maisons dans divers quartiers de la capitale et dans différentes villes du canton. Leur grand espoir est aussi d'aménager, à côté des appartements, une garderie d'enfants qui assure aux petits tous les soins nécessaires pendant la journée, et permette aux mères qui travaillent de les retrouver chaque soir... »

Tel était l'appel que lançaient, en octobre 1954, au nom de cette société coopérative nouvellement constituée, la présidente, M^{me} I. Krayenbuhl-Gubser, et la secrétaire, M^{me} B. Pelichet.

Une entreprise hardie

Au même moment, la société avait déjà un terrain à disposition, avec promesse de la Municipalité d'en rembourser le prix, et situé angle rue du Vieux-Moulin—rue de la Borde, soit à dix minutes à peine de la place du Tunnel—Riponne ; un architecte, M. Béboux, préparait les plans de la construction projetée. L'Etat était prêt à garantir l'hypothèque en premier rang, soit 90 % des dépenses, moins le terrain. Des parts sociales étaient

émises en vue de constituer le capital propre de 10 %.

Pendant l'hiver, les plans définitifs ont été soumis à l'approbation des autorités compétentes, cependant qu'un grand courant de solidarité se manifestait et que la totalité des parts était souscrite.

Les travaux seront certainement commencés au moment où paraîtront ces lignes, et la première habitation féminine de Lausanne sera vraisemblablement achevée pour 1956.

Cet immeuble sera réservé à des femmes dont les salaires ne dépassent pas 300 fr. par mois. On a pensé spécialement aux repasseuses, femmes de ménage, petites couturières à la journée, infirmières privées, etc., qui ont souvent des gains incertains, des périodes de

morte-saison ou de vacances non payées.

Les appartements, de une ou deux pièces, comprendront une cuisinette, W.-C., douche, cave. Le chauffage général est prévu.

La proximité de la crèche-garderie d'enfants de Bellevaux sera appréciée des jeunes mamans, qui pourront y confier leurs petits avant d'aller au travail, sans pour cela faire un long trajet.

La société a stipulé expressément que les porteurs de parts ne jouissaient d'aucun privilège dans l'attribution des logements.

Les demandes de location sont déjà si nombreuses qu'on envisage, si les circonstances s'y prêtent, d'édifier d'autres immeubles du même genre à Lausanne.

AU « VIEUX-MOULIN » LAUSANNOIS

La première réalisation de l'*Habitation féminine*, société coopérative, Lausanne, soit un immeuble de trente-huit appartements pour femmes seules ou ayant charge de famille, est sous toit. Le bouquet a été hissé le 28 octobre 1955 et l'achèvement de la construction est prévu pour juin 1956.

Il a fallu parer aux surprises du sous-sol lausannois, qui réserve si souvent aux constructeurs la découverte de bancs de mollasse, de nappes d'eau souterraines, etc., et supporter aussi les conséquences de la saison pluvieuse ; bilan : frais accrus, deux mois de retard dans les travaux. Malgré cela, les appartements offerts aux femmes seules dont le revenu n'excède pas 300 fr. par mois représenteront un loyer d'environ 80 fr. pour une pièce, 100 à 110 fr. pour deux pièces, cuisine et salle d'eau avec douche Poliban, le chauffage et l'eau chaude étant compris dans ces prix. On disposera dans chaque

appartement d'une armoire et d'un placard, plusieurs auront un balcon, et une petite cave sera à la disposition de chaque locataire. Douze appartements seront réservés aux femmes ayant plusieurs enfants ou personnes à charge (deux pièces). Le chauffage fonctionnera au mazout. Une colonne montante pour le téléphone permettra des raccordements avec un minimum de frais pour les personnes obligées, pour leur profession, d'avoir un appareil.

Trente-huit femmes, seules ou chefs de ménage, trouveront au « Vieux-Moulin » un logis équipé avec le souci de leur faciliter la vie, à elles qui sont obligées de travailler ferme pour subvenir aux besoins des leurs. Cet immeuble va certainement être le premier d'une série de réalisations à caractère social dont l'utilité se fait fortement sentir : habitations pour personnes âgées, par exemple.

A. B.

LES ESPACES VERTS DANS LA CITÉ NOUVELLE

Rapport présenté par J.-P. Bernard au congrès des ingénieurs des villes de France

L'objet de cet exposé est l'analyse des problèmes que pose l'aménagement d'espaces verts dans une ville nouvelle ou dans une ville ancienne en extension et l'étude des moyens propres à les résoudre.

Un espace vert est, par définition, selon M. Puget, urbaniste en chef, un espace planté, garni de végétation, contrairement à l'espace libre qui est celui non affecté à un usage précis, mais pouvant supporter simultanément des utilisations diverses : promenades, jeux, réunions...

Ces derniers doivent être libres au sol ; ils peuvent être plantés, à condition que ces plantations n'interdisent pas la libre disposition du sol.

La notion d'espaces verts nouveaux est particulièrement d'actualité depuis quelques années sous diverses influences :

- a) un urbanisme plus concret, demandant de l'air, du soleil et des plantations afin de former le cadre idéal dans lequel s'épanouira la vie des familles ;
- b) une architecture aux lignes sobres recherchant l'arbre, afin de la compléter ;
- c) une politique sociale donnant naissance à de nombreux centres scolaires, sportifs, hospitaliers, culturels... inscrits dans un ensemble vert.

L'aménagement d'espaces verts nouveaux se pose : dans les villes nouvelles en reconstruction ; dans les villes anciennes, où se réalise un programme de constructions ; ou bien encore, dans les villes anciennes où se réalise une étape du plan directeur d'urbanisme.